

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 737/2025/CAB
Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Sujet : Avenant n°3 à la convention constitutive conclue entre le CHU et l'Université de Limoges prorogeant la validité de celle-ci et des conventions qui y sont rattachées jusqu'au 31 décembre 2026

La convention constitutive initiale qui a été conclue entre le CHU et l'Université de Limoges le 7 juin 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 a déjà vu sa durée prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, par un premier avenant en date du 14 octobre 2022.

Puis, un second avenant en date du 12 février 2024 est venu modifier cette disposition, par un article unique qui stipule expressément que "*Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du partenariat prévu dans la convention initiale et l'avenant n°1, jusqu'à la signature de la prochaine convention cadre*".

Or, à ce jour, aucune autre convention cadre de partenariat n'a pu être conclue entre le CHU et l'Université de Limoges, dans la mesure où le projet conçu dans le cadre de la précédente mandature pour la période 2024-2029 n'a pas pu être validé ; la direction générale du CHU comme la nouvelle gouvernance de notre établissement, ne l'estimant pas suffisamment abouti, notamment en termes de stratégie de développement et de recherche.

C'est pourquoi, afin de sécuriser juridiquement la validité de cette convention initiale en y fixant un terme précis, mais aussi celle des conventions qui y sont rattachées et dont le terme est échu ou échoit au 31 décembre 2025, il a été convenu en accord avec le CHU de Limoges, de proroger, une nouvelle fois, par un avenant n°3, la durée de cette convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

L'objectif poursuivi est de donner à nos deux institutions, un délai d'un an pour élaborer un nouveau projet de convention structure qui soit à la fois, en accord avec les orientations qu'elles souhaitent lui donner et conforme aux préconisations données par France Universités aux établissements d'enseignement supérieur ayant une composante en santé et un établissement hospitalier sur leur territoire.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cet avenant n°3, ainsi que l'annexe qu'il comporte et qui énumère les conventions qui sont rattachées à la convention constitutive initiale et dont la durée de validité se trouve également prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



**CONVENTION CONSTITUTIVE
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES ET
L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES
2019-2023
Avenant n°3**

ENTRE D'UNE PART :

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges, représenté par sa Directrice Générale, Pascale MOCAËR
Sis 2, avenue Martin Luther King, 87042 LIMOGES cedex
Ci-après dénommé "le CHU"

ET D'AUTRE PART :

L'Université de Limoges, représentée par son Président, Vincent JOLIVET
Sise 33, rue François Mitterrand – BP 23204 - 87032 Limoges
N° SIRET : 198 706 699 00 321
Ci-après dénommé « l'Université »

Les signataires sont désignés par le terme « les parties »

Vu la convention constitutive conclue entre le CHU et l'Université pour la période 2019/2023 en date du 7 juin 2019,

Vu l'avenant n°1 en date du 14 octobre 2022, apportant des modifications et des précisions à la convention constitutive précitée et ajoutant la composante ILFOMER comme partie signataire,

Vu l'avenant n°2 en date du 12 février 2024, prolongeant la durée du partenariat prévu dans la convention constitutive initiale jusqu'à la signature de la prochaine convention cadre.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 18 décembre 2025.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CHU de Limoges en date du

Considérant la nécessité de fixer un terme précis à la période de prolongation de la durée de validité de la convention constitutive initiale, précitée.

Considérant également la nécessité de sécuriser juridiquement la durée de validité de l'ensemble des conventions qui ont été conclues en application des dispositions de la convention constitutive initiale, précitée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, à la fois :

- **la durée de la convention constitutive initiale** conclue entre le CHU de Limoges et l'Université de Limoges ;
- **la durée des conventions qui ont été conclues en application des dispositions de la convention constitutive initiale**, telle qu'elles figurent dans l'annexe au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention constitutive initiale, ainsi que celles de l'avenant n°1 demeurent inchangés. En revanche, les dispositions de l'avenant n°2 sont abrogées.

**Fait à Limoges en deux exemplaires originaux,
Le 18/12/2025.**

La Directrice Générale du CHU

Le Président de l'Université

Pascale MOCAËR

Vincent JOLIVET

ANNEXE établie en application des dispositions de l'avenant n°3

Tableau des conventions conclues en application de la convention constitutive 2019-2023
entre le CHU de Limoges et l'Université de Limoges :

Intitulé de la convention	Date de signature initiale	Date de la dernière reconduction	Date de validité
Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) relative à l'INstitut de Simulation Pour l'Etude, l'Application et la Recherche en Santé (INSPEARS)	18/10/2021	18/10/2024	31/12/2026
Convention de Partenariat relative à l'intégration du DU Hygiène et risques infectieux associés aux soins dans la formation des IBODE	2015	2023	31/12/2026
Convention de fonctionnement du Bâtiment des Formations Sanitaires – Campus Venteaux	01/01/2021	13/07/2022	31/12/2026
Convention relative à l'inscription et à la scolarité des étudiants de l'Ecole des Sage-femmes de Limoges à l'Université	01/03/2021	01/03/2024	31/12/2026
Convention de partenariat entre le Centre de Référent des Troubles du langage et des Apprentissages (CRTLA Limousin) et l'INSPE Limoges	01/10/2020	01/10/2025	31/12/2026
Convention de partenariat entre l'IAE Limoges et IFCS - Master « Management des Etablissements de la Santé et du Social » (MESS)	15/07/2019	Renouvellement par tacite reconduction annuelle	31/12/2026
Convention de partenariat entre l'IAE Limoges et IFCS - DU « Ingénierie dans le secteur Social et Médico-social » (ISSMS)	02/02/2019	Renouvellement par tacite reconduction annuelle	31/12/2026
Convention de régularisation entre l'Université de Limoges et le CHU de Limoges dans le cadre de l'intégration du fonds documentaire des écoles et instituts du CHU de Limoges à la BU Santé pour les années 2023-2024	9/12/2019	31/12/2024	31/12/2026
Convention contrat de licence ELSEVIER	2020	31/12/2022	31/12/2026
Convention de gestion du Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS)	01/01/2019	31/12/2024	31/12/2026
Convention relative au financement des études médicales et pharmaceutiques ARS/CHU/UNILIM	01/09/2022	31/08/2025	31/12/2026

Convention d'occupation des locaux à titre précaire et révocable ESF	15/05/2019	14/05/2020	31/12/2026
Convention équipements partagés – plate-forme BISCEM	18/12/2015	-	31/12/2026
Convention spécifique relative à des prestations de vérification métrologique	2019	31/12/2024	31/12/2026

